

Je demande l'attention de la Chambre, et j'assure au très honorable chef de l'opposition (M. Turner) que je ne prendrai pas trop de temps.

* * *

● (1110)

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA PRÉTENDUE VIOLATION DES LIGNES DIRECTRICES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Je suis maintenant prêt à rendre ma décision au sujet de la question de privilège soulevée par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) le jeudi 21 mai.

[Français]

J'ai étudié très attentivement la question de l'honorable député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) dont s'est plaint le ministre, ainsi que les échanges qui ont suivi la plainte du ministre. Je remercie tous les députés qui ont participé à la discussion parce qu'on a abordé des aspects qui vont plus loin que les limites étroites d'une question précise, aspects qui nous intéressent tous considérablement et que j'aborderai au cours de la présente décision.

[Traduction]

Dans une décision précédente que j'ai rendue le 5 mai, j'ai mis en garde les députés contre l'utilisation abusive du privilège absolu qui nous est accordé en ce qui a trait à la liberté d'expression. J'ai déclaré alors:

Les questions concernant les lignes directrices sur les conflits d'intérêts sont tout à fait justifiées, bien entendu. Les députés ont le droit de fonder leurs questions sur les renseignements qu'ils ont réussi à obtenir et à vérifier.

La question du député de Vancouver—Kingsway était manifestement reliée à un conflit d'intérêts, même s'il a précisé au moyen d'une question supplémentaire qu'il ne visait pas le ministre. Par contre, au cours de cette question, il a nommé une personne qui s'occupait de recueillir des fonds pour l'association de comté du ministre. Ainsi, certains députés qui ont participé au débat ont dit craindre un abus possible de notre privilège absolu en ce qui a trait à la liberté d'expression, surtout lorsque des gens de l'extérieur sont nommés. En effet, d'une part, ces gens peuvent être calomniés en toute impunité, sans qu'ils n'aient aucun recours, et d'autre part, le seul fait de les nommer peut laisser entendre qu'ils ont commis des irrégularités.

Les médias s'empressent toujours de rapporter tout ce qui sent le scandale ou qui peut paraître louche, et on peut ainsi créer de fausses impressions, pas nécessairement de façon intentionnelle, en posant des questions comme celle que le député de Vancouver—Kingsway a adressée au ministre de la Consommation et des Corporations.

Je pense que je dois répéter ce que j'ai déjà déclaré, à savoir que le privilège absolu des députés est nécessaire à la liberté d'expression. Il est essentiel, car les députés doivent pouvoir s'exprimer sans aucune crainte. C'est là, bien entendu, la raison pour laquelle on nous a accordé ce privilège, comme en témoigne l'histoire. Cependant, nous vivons à une époque où tout ce qui se dit dans cette enceinte est répété dans tout le

Privilège—M. Andre

pays, et c'est pourquoi j'ai déjà signalé et je répète qu'il convient de se montrer prudent et de se rappeler qu'il ne faut pas abuser de ce grand privilège qui est le nôtre.

Lorsqu'il a formulé sa plainte, le ministre l'a fait non seulement en son nom personnel, mais également afin de défendre la personne nommée dans la question. Le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre (M. Lewis) a parlé, quant à lui, de questions qui calomnient dans notre enceinte non seulement le ministre, mais également des personnes innocentes.

En tant que président du comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure, le député de Peace River (M. Cooper) s'intéresse particulièrement à cet aspect fondamental de nos responsabilités et à ce titre, il s'est penché sur la question. En toute franchise, j'ai apprécié son exposé réfléchi du problème, et j'ai parfaitement compris qu'il se dise inquiet face, comme il l'a signalé, à une pratique de plus en plus répandue à la Chambre des communes qui consiste à nommer dans cette enceinte des gens qui ne sont pas députés et qui n'ont par conséquent ni la possibilité ni le droit de se défendre.

Je suis persuadé que tous les députés reconnaissent qu'il nous incombe de protéger les innocents, non seulement contre les calomnies pures et simples, mais également contre toute attaque directe ou indirecte.

Si la Chambre le permet, je voudrais maintenant me pencher sur la question des conflits d'intérêts et plus précisément sur les relations d'un député en particulier avec les personnes qui s'occupent activement de recueillir des fonds au nom de son association de comté. Ces observations, bien entendu, peuvent s'appliquer aux relations entre n'importe quel député et toute personne membre de son association de comté qui se charge de n'importe quelle activité tendant à le soutenir.

Le ministre de la Consommation et des Corporations a reconnu franchement que certains membres influents de son association de comté travaillaient pour des sociétés pétrolières. Il a poursuivi en ces termes:

Il doit y avoir au moins une centaine de députés à la Chambre qui ont des agriculteurs comme membres de leurs associations, mais cela ne les empêche pas de participer régulièrement aux débats sur l'agriculture et de voter sur des mesures agricoles. Il y a probablement au moins une trentaine de députés de l'opposition dont les associations incluent des chefs syndicaux, pourtant ils prennent part à presque tous les débats et les votes sur des questions ouvrières. Dans ces cas-là, je n'ai pas l'impression qu'il existe un conflit d'intérêts.

Voilà ce qu'a dit le ministre au cours du débat sur cette question.

Le député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan) a donné raison au ministre, en disant que des membres des sociétés pétrolières pouvaient fort bien militer au sein de son organisation. Le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé (M. Mayer) a renchéri avec véhémence, il me semble, en affirmant que la direction de sa propre association de circonscription comprend plusieurs agriculteurs. Personne ne s'opposerait sûrement à ce que des médecins militent dans l'association de circonscription du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), à ce qu'il se trouve des avocats dans celle du ministre de la Justice et procureur général du Canada (M. Hnatyshyn) ou des femmes dans celle de la ministre d'État responsable de la Condition féminine. Ces exemples poussent peut-être le raisonnement jusqu'à l'absurde, mais ils sont significatifs.